



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale
de l'Isère

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées		
Référence : 2022-Is029T3		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL
Société Paturle ACIERS 34 avenue du commandant l'Herminier 38380 Saint-Laurent-du-Pont SIREN : 381783489 SIRET : 381783489 00044		S3IC 61.3135 Priorité DREAL ☐ PN ☐ AE ☐ SP ☐ Autre Régime ☐ A ☐ E ☐ D ☐ NC SEVESO / IED ☐ HAUT ☐ BAS / ☐ IED
Activité principale : laminage à froid de feuillards		
Date du contrôle : 10 mars 2022		
Inspecteur(s) : Christelle TAIN		
Type de contrôle		
☐ Inspection annoncée ☐ Inspection inopinée		☐ Inspection planifiée ☐ Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
☐ Plan de contrôle de la DREAL ☐ Incident/Accident		☐ Plainte ☐ Autre : déclenchement du POI
Thème(s) du contrôle Incendie sur installation de traitement des COV sur charbons actifs.		
Principale(s) installation(s) contrôlée(s)		
Référentiel(s) du contrôle - Déclaration de porter à connaissance en date du 12 janvier 2022 - Courrier du préfet en date du 24 janvier 2022		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
M. LECHEMIA	Paturles Acier	Directeur industriel
Mme MAROTTE	Paturles Acier	Responsable QHSE
M. GRANGIER	Paturles Acier	Responsable unité Revêtement
M. RECOUPE	Paturles Acier	Responsable maintenance
Copies	☐ Exploitant DREAL : ☐ Chrono ☐ PRICAE ☐ Cellule T3 ☐ Autre :	

La présente inspection s'inscrit dans le cadre du suivi des suites de l'incendie survenu le 9 mars 2022 sur l'unité de traitement des COV sur charbons actifs.

Par courrier du 12 janvier 2022, l'exploitant a porté à la connaissance du préfet la substitution provisoire de l'oxydateur thermique par une installation de filtres à charbons actifs pour le traitement des COV de l'atelier enduction. Cette installation comporte deux caissons en série.

Circonstances et chronologie de l'accident

Le mercredi 9 mars 2022, un incendie a démarré dans le premier caisson vers 16h30 puis s'est propagé au second.

La chronologie de l'événement s'établit comme suit :

- 11H00 : détection de valeurs aberrantes au niveau de la surveillance par FID et recherche des causes par l'exploitant

- 16H30 : constat d'arrêt d'un des deux ventilateurs d'extraction des vapeurs de solvants vers l'unité de traitement par charbons actifs

Remise en route du ventilateur

Détection de fumées puis flammes au niveau du premier caisson

16H45 : appel au SDIS

17H00 : arrivée des moyens du SDIS sur site (moyens eau et mousse)

22h30 : incendie maîtrisé et départ du SDIS

Surveillance de la température des caissons par l'exploitant durant la nuit.

Clôture de l'incident suite à ronde de surveillance du SDIS le 10 mars matin.

Coté fabrication, l'unité d'enduction de peinture a été arrêtée dès le déclenchement de l'incendie.

L'inspection des installations classées a été prévenue vers 17h30.

Premiers éléments d'analyse de l'accident

L'analyse de l'accident reste à faire par l'exploitant mais les premiers éléments d'analyse sont les suivants.

La coupure électrique réalisée le mardi 8 après-midi par le prestataire intervenant sur l'OTR a provoqué l'arrêt d'un des deux ventilateurs d'extraction des vapeurs de solvant .

Le premier lit de charbons insuffisamment ventilé est monté en température (phénomène d'auto-échauffement connu si débit de balayage trop faible).

La remise en route du ventilateur par l'exploitant le mercredi 9 vers 16h30 a provoqué l'apport d'air nécessaire au démarrage de l'incendie.

Celui-ci s'est propagé au second caisson.

La liaison souple entre les deux caissons a par ailleurs été soufflée.

Les dégâts uniquement matériels concernent l'unité de traitement de charbons actifs.

Le montant des dégâts reste à évaluer.

Constats de l'inspection en date du 10 mars 2022

L'intervention sur l'OTR avait fait l'objet d'un plan de prévention en date du 28/2/2022. L'éventualité d'une coupure électrique y est évoquée uniquement de manière hypothétique. L'analyse des risques apparaît insuffisante sur ce point.

Il n'existe aucun dispositif de suivi sur l'unité de traitement par charbons actifs à des fins de prévention des risques incendie et explosion, en particulier :

- pas de suivi de la teneur en CO permettant de détecter un départ de feu alors que ce point est préconisé par le fournisseur,
- pas de suivi de la teneur en solvants dans les gaines en amont (détection d'ATEX)

L'unité dispose ni de système d'inertage, ni de dispositif de noyage des charbons.

L'exploitant précise que des rondes avec contrôles par FID sont réalisées mais on note l'absence de directive sur l'interprétation des résultats et les conduites à tenir.

Les effluents d'extinction (eau et mousse) sont contenus dans les deux caissons et la rétention associée à l'aire de dépotage sur laquelle l'unité est positionnée.

Leur évacuation est programmée pour mardi 15 mars.

Les relevés à la cheminée des teneurs en COV mesurées par l'exploitant avec le FID ne font pas apparaître de valeur supérieure à 50mg/Nm3 sur gaz sec. Ce point est à confirmer au regard des résultats du contrôle externe réalisé semaine 9.

Suites à donner sous 15 jours

Analyse des risques à réaliser en intégrant les risques incendie et explosion.

Définition des mesures de prévention / protection et mise en œuvre avant redémarrage de l'unité de traitement par charbons actifs.

Confirmation du planning des travaux et du redémarrage de l'unité OTR

Transmission des résultats du contrôle externe en COV réalisé semaine 9

Fourniture des justificatifs d'élimination des eaux d'incendie récupérées dans la rétention et les caissons.

Fourniture d'un rapport d'incident complet (circonstances, causes, conséquences, actions correctives).

Rédacteur	Vérificateur / approbateur
L'inspecteur de l'environnement	L'adjoint au chef de l'unité départementale de l'Isère